



PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS



20
20

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC

RAPPORT ANNUEL 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Ce rapport établi en application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur. Il synthétise les caractéristiques du service en 2020 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Ce document sera présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des communes membres.

Il est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site « www.nicecotedazur.org » et sera également disponible dans les mairies et les locaux métropolitains.

Ce rapport porte sur les 49 communes qui forment la Métropole en 2020.



SOMMAIRE

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES	1
Synthèse	2
Le schéma d'organisation	3
LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION	4
Présentation générale	5
Emplois et conditions de travail	5
Un service quotidien entre mer et montagne	6
Une forte autonomie de traitement	7
LA PREVENTION DES DECHETS EN 2020	8
LES INDICATEURS TECHNIQUES	12
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE	13
Les déchets des ménages ou collectés simultanément	13
Répartition par principaux types de déchets collectés	13
Les ordures ménagères résiduelles	13
La collecte sélective	15
a) Les emballages recyclables	15
b) Le verre et les papiers	17
Les déchetteries	20
La collecte des encombrants sur la voie publique	22
Les déchets non ménagers	22
Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément	22
Les déchets provenant des services publics, des entreprises et administrations assujettis à la redevance spéciale	22
Synthèse du service rendu	24
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT	27
Le traitement des ordures ménagères	27
La valorisation énergétique	27
La valorisation matière	32
Le traitement des produits ménagers recyclables	33
La valorisation matière	33
Les emballages ménagers	33
Le verre et les papiers	34
Le traitement des autres déchets	35
Les encombrants ménagers	35
Les produits captés en déchetteries et en caissons	35
Les déchets non ménagers	36
Synthèse des filières de traitement	37
LES INDICATEURS FINANCIERS	38
LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE	39
La régie à autonomie financière	39
La collecte	39
Le traitement	40
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	41
Les dépenses réelles de fonctionnement	41
Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises	43
Les recettes réelles de fonctionnement	43
Les dépenses réelles d'investissement	45
Le financement des investissements	45
Le coût du service	46
ANNEXES	
1- L'organigramme non-nominatif de la régie en 2020	47
2- Glossaire	48

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES

FRANCE
L'ESPECE
EN 2021
COURT
TERME
MONTAGNE
SUD
OUEST
NORD
EST



Synthèse

Les indicateurs techniques et financiers

Indicateurs caractéristiques	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Type d'EPCI	Métropole				
Compétence	Collecte et traitement des déchets				
Nombre de communes membres	49				
Population municipale desservie	540 281	537 999	538 769	+ 2 282	-770
Indicateurs techniques	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Tonnes de déchets collectées et traitées	359 451	372 559	383 600	-13 108T	-11 041T
Taux de production ordures ménagères en kg/an/hab	316	328	343	-12kg	-15kg
Taux de production des emballages ménagers en kg/an/hab	24	22	18	+2kg	+4kg
Taux de production du verre en kg/an/hab	22	22	21	stable	+1kg
Taux de production du papier en kg/an/hab	11	12	12	-1kg	stable
Taux de production des encombrants en porte à porte en kg/an/hab	39	38	38	+1kg	stable
Taux de valorisation global des déchets	96%	98%	97%	-2%	+1%
Taux de refus de tri des emballages ménagers	26%	28%	32%	-2%	-4%
Mode principal de traitement des déchets	Unité de Valorisation Energétique (UVE)				
Taux d'apport en déchetterie en kg/an/hab	146	159	168	-13kg	-9kg
Nombre d'habitants par déchetterie	41 560	41 385	41 444	+175	-59
Taux de recyclage matière des déchetteries	89%	96%	90%	-7%	+6%
Part des déchets de NCA dans les quantités totales traitées par L'UVE	75%	74%	74%	+1%	stable
Indicateurs financiers	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€ TTC)	96,0	100,2	100,0	-4,2%	+0,2%
Dépenses réelles d'investissement (en K€ TTC)	5,4	3,0	5,1	+80%	-41%
Dépenses réelles totales	101,4	103,2	105,1	-1,7%	-2%
Coût aidé par habitant (en € TTC) ⁽¹⁾	151	159	158	-8€	+1€

Les variations observées sur les indicateurs techniques et financiers présentés ci-dessus sont commentées dans les différents chapitres de ce rapport, à partir de la page 12.

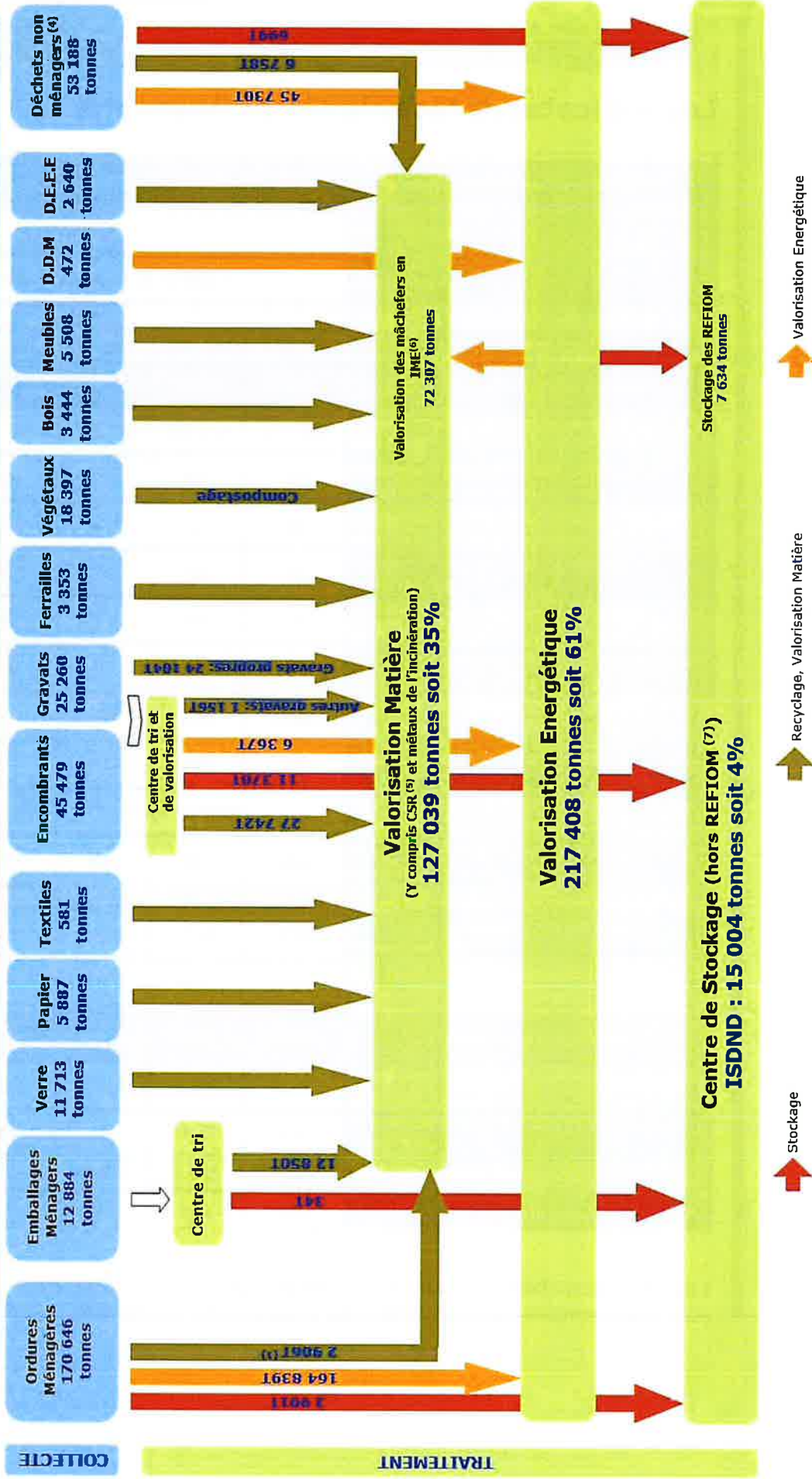
⁽¹⁾ Voir page 47



Le schéma d'organisation

PREFECTURE
AR du 22 décembre 2021
006-200030495-20211216-19611-1-DE

Déchets ménagers et assimilés collectés et traités : 359 451 tonnes



(1) Matériaux ferreux produits par le processus d'incinération et faisant l'objet d'une valorisation matière
 (2) Centre de Valorisation Organique
 (3) Mâchefers et REFIOM orientés en ISDND et ISDD
 (4) voir page 22
 (5) Combustible Solide de Récupération
 (6) Installation de maturation et d'élaboration
 (7) Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION



Présentation générale

Selon les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Dans ce cadre, la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole a pour missions essentielles :

- d'assurer au quotidien la collecte traditionnelle et sélective par l'intermédiaire d'une régie métropolitaine et de prestataires privés,
- de réaliser le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets,
- de gérer et de développer les équipements nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets.

Elle contribue également à des démarches portées dans le cadre d'autres compétences de la Métropole (Gestion Urbaine de Proximité, Plan Local d'Urbanisme,) et transversales avec d'autres collectivités ou organismes (Conseil Régional, bailleurs sociaux, éco-organismes...) en matière de développement durable.

Emplois et conditions de travail

453 agents

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés comptait, au 31 décembre 2020, 453 agents équivalent temps plein dont 85% affectés directement à la collecte et à l'organisation quotidienne du service.

Pour assurer le surcroît d'activité touristique hivernale et estivale, la régie a bénéficié du recrutement de saisonniers.

L'organigramme figure en annexe 1.



Un service quotidien entre mer et montagne

**540 281
habitants**

La métropole Nice Côte d'Azur regroupe 49 communes en 2020. La population desservie par le service public de la collecte et de la gestion des déchets est de 540 281 habitants permanents (population municipale INSEE 2020).

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a en charge l'exécution technique et/ou financière du service sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Trois pôles opérationnels et deux directions territoriales haut pays (subdivisions Vésubie/Tinée) rattachés à la DGA infrastructures et exploitation sont en charge de la collecte, du contrôle des prestataires ainsi que de la gestion des déchetteries. Ils assurent également les relations courantes avec les usagers pour les questions relatives au service public de collecte des déchets.

Répartition de la population municipale par commune, par pôle opérationnel et par subdivision

Pôle Opérationnel Ouest	129 935	La Roquette-sur-Var	945
Cagnes-sur-Mer	51 411	Duranus	145
Saint-Laurent-du-Var	28 511	Pôle Opérationnel Nice	341 032
Vence	18 670	Nice	341 032
Carros	12 489	Subdivision Vésubie	6 827
La Gaude	6 816	Roquebillière	1 836
Saint-Jeannet	4 157	Saint-Martin-Vésubie	1 427
Gattières	4 134	Lantosque	1 277
Gilette	1 594	Utelle	871
Le Broc	1 416	Belvédère	686
Bonson	737	La Bollène-Vésubie	570
Pôle Opérationnel Est et Haut Pays	56 921	Venanson	160
La Trinité	9 985	Subdivision Tinée	5 566
Saint-André-de-la-Roche	5 577	Saint-Étienne-de-Tinée	1 513
Villefranche-sur-Mer	5 064	Valdeblore	835
Tourrette-Levens	4 960	Isola	667
Levens	4 726	Clans	662
Cap d'Ail	4 529	La Tour	561
Beaulieu-sur-Mer	3 731	Saint-Sauveur-sur-Tinée	307
Colomars	3 453	Ilonse	178
Saint-Martin-du-Var	3 059	Tournefort	161
Aspremont	2 230	Roure	146
Eze	2 225	Roubion	120
Falicon	1 994	Saint-Dalmas-le-Selvage	113
Castagniers	1 635	Bairols	107
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 533	Marie	105
Saint-Blaise	1 130	Rimplas	91



Une forte autonomie de traitement

Principales unités de traitement
et localisation des déchetteries métropolitaines



La Métropole, engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement, dispose sur son territoire d'une forte autonomie pour le tri et la valorisation des déchets.

L'Unité de Valorisation Energétique de Nice-Ariane qui est un équipement public, l'installation de compostage de Carros utilisée en prestations de service ainsi que le centre de tri haute performance des encombrants et des DIB « Valazur » permettent de traiter localement, avec en complément le centre de valorisation des gravats de Malaussène, 81% des quantités produites.

Les flux restants (verre, papier, une partie des emballages et des déchets d'équipement électrique et électronique, les métaux, le bois, les déchets dangereux des ménages, ...) sont traités par des installations situées en France et en Europe (voir p.33 à p.36).



LA PREVENTION DES DECHETS EN 2020

Le programme Local de Prévention des Déchets

Dans le cadre des Lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 puis de la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, l'État s'est donné pour objectif de réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 10% par habitant sur la période 2010/2020.

Ainsi, La métropole Nice Côte d'Azur a engagé un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour atteindre cet objectif.

Ce programme est composé de 10 actions qui sont menées au sein de notre territoire.

En 2020, différentes actions ont été réalisées et notamment :

-Le lancement d'une campagne de communication sur les déchets marins,



-L'animation prévention sur le compostage et le gaspillage alimentaire a été réalisée auprès de 85 classes,

-La mise à disposition de 16 stands sur la thématique prévention des déchets sur les communes de la Métropole,



-Des sessions de distribution de composteurs individuels (31 sessions et 251 composteurs au total),

-Des sites de compostage collectifs et pédagogiques installés. 33 nouveaux sites,

-Un réassort de près de 10 000 STOP PUB auprès de relais locaux (établissements publics, résidences privées...) a été effectué et de nombreux établissements se sont portés volontaires pour mettre à disposition les autocollants.



-Le dispositif Stop Pub consiste à signaler sur sa boîte aux lettres que l'on ne souhaite plus recevoir de publicités non nominatives. Facile et pratique, celui-ci une fois apposé sur la boîte aux lettres permet de diminuer les déchets papier,

D'après une étude menée dans 59 départements, on note une baisse de 83,3 % du nombre de prospectus reçus dans les boîtes aux lettres, après apposition de l'autocollant Stop Pub.

-Des gobelets réutilisables ont été mis à disposition au Nice Jazz Festival.

En plus des achats responsables, du tri des déchets, l'organisation de ces festivals franchit un pas de plus vers l'éco-exemplarité en proposant aux visiteurs l'utilisation de gobelets réutilisables et consignés.

Parce que l'action individuelle doit devenir collective, il est important de montrer l'exemple en rejoignant la liste des prestigieux festivals français qui ont déjà fait le choix du gobelet réutilisable (Eurockéennes de Belfort, printemps de Bourges, Solidays...).

Le remplacement des gobelets jetables par des gobelets consignés concrétise la volonté de la métropole Nice Côte d'Azur de promouvoir à la fois l'éco-exemplarité, la prévention des déchets et la propreté des sites qu'elle exploite.



-13 nouveaux restaurants du littoral ont été sensibilisés à la thématique gaspillage alimentaire et ont donc été dotés en « doggy bag ». Au total près de 121 restaurants distribuent le kit doggy bag Métropole (boîte, sacs et sacs à bouteilles).

L'aide à l'acquisition de broyeur à végétaux

La Métropole Nice Côte d'Azur, soucieuse de lutter contre la production des déchets et de préserver la qualité de l'air pour l'ensemble de ses administrés, prône des mesures alternatives au brulage des végétaux et parmi celles-ci, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux individuels au profit des particuliers.

Le dispositif est mis à disposition aux habitants des résidences principales et secondaires des 49 communes composant la Métropole. Une seule aide est accordée par bénéficiaire. Le broyeur doit obligatoirement être neuf, à énergie électrique. La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur.

En 2020, la régie pour la gestion des déchets a octroyé cette aide à 209 usagers métropolitain pour un montant total de 36 735 euros.

Ainsi, les résultats sont positifs et les objectifs atteints. La métropole Nice Côte d'Azur a réduit sa production d'ordures ménagères et assimilées de -18% en 10 ans.

Dénomination	Flux	Kg/hab année 2010	Kg/hab année 2011	Kg/hab année 2012	Kg/hab année 2013	Kg/hab année 2014	Kg/hab année 2015	Kg/hab année 2016	Kg/hab année 2017	Kg/hab année 2018	Kg/hab année 2019	Kg/hab année 2020	Objectif : -10% d'ici 2020
Ordures Ménagères (OM) et Assimilées (OMA)	OM	408	414	413	410	385	370	348	333	343	328	316	-18%
	Verre	19	18	18	18	18	19	19	20	21	22	22	
	Papiers	16	16	16	15	15	14	13	13	12	12	11	
	Emballages	13	14	13	14	15	15	16	16	18	22	24	
Total OMA		456	462	460	457	433	418	396	382	394	384	373	

La recyclerie de Nice les Moulins

La Recyclerie des Moulins est un concept innovant imaginé par la métropole Nice Côte d'Azur qui repose sur la réalisation en un même lieu de 3 fonctions :

- une fonction de collecte et de tri des objets encombrants du quartier des Moulins,
- une fonction de recyclerie avec un atelier de réparation et un espace de vente,
- une fonction pédagogique autour du développement durable et de l'environnement avec comme supports un jardin pédagogique, un jardin partagé et un espace de compostage collectif.

Dans le cadre d'un marché public réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, la gestion de cette installation a été confiée à l'association GALICE dans le but de promouvoir l'inclusion sociale par le développement durable et le déchet.



L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire COVID-19. Lors du premier confinement, la recyclerie a fermé ses portes au public du 17 avril au 09 juin. La collecte des encombrants a été maintenue dans le quartier des Moulins pendant cette période. L'équipe de valorisation/vente s'est ainsi trouvée en activité partielle et a réintégré le site lors du déconfinement, le 11 mai.

Le second confinement a engendré une seconde fermeture du site au mois de novembre. Toutes les équipes sont restées sur place et ont œuvré au jardin, à la valorisation. Chaque salarié a également bénéficié de formations sur les gestes Eco citoyens, le tri, le compostage, le développement durable et l'environnement.

Les chiffres à retenir

Collecte et Tri

- 335 tonnes d'encombrants collectés sur le quartier des Moulins (+9%)
- 2 101 apporteurs volontaires (1 950 en 2019) pour près de 30 tonnes
- 52 collectes à domicile (-50%) pour 12 tonnes (x2)
- 218 tonnes redirigées vers le Centre de Tri Haute Performance (215 en 2019)
- 34 tonnes de D3E redirigées vers Écosystème (contre 24 tonnes l'an passé)

Près de 377 tonnes d'objets et de déchets collectés

Valorisation/vente

- Près de 16 tonnes d'objets ont été revalorisées et revendues (17 tonnes en 2019)
- 162 objets recréés et upcyclés (190 en 2019)
- 6 363 paniers en 2020 contre 6 811 paniers en 2019 (les 3 mois de fermeture expliquent cette baisse)

15 774 € de chiffre d'affaires sur 9 mois d'ouverture

Sensibilisation-Éducation à l'environnement

- 133 animations proposées soit 11 animations en moyenne par mois
- 86 participants réguliers sur le jardin partagé
- 27 participations au compost en moyenne par mois

1 981 participants aux différentes animations dont 921 enfants.

Emploi

- 4 salariés « permanents » pour 3,5 ETP
- 41 salariés en insertion ont travaillé sur les différents supports d'activité proposés sur le site.

45 emplois en 2020



La recyclerie de Nice l'Ariane

Au cœur du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) du quartier de Nice l'Ariane, la régie pour la gestion des déchets ménagers prévoit d'installer une recyclerie sur le modèle de la recyclerie des Moulins. Ce projet permettra de préserver l'environnement, d'améliorer le cadre de vie et de répondre de manière innovante à la problématique de la gestion des déchets particulièrement prégnante sur ce secteur.

Pour cela, il est prévu la construction d'un bâtiment moderne et intégré de 649 m² au 156 boulevard de l'Ariane, de jardins potagers et d'espaces verts. Le permis de construire est aujourd'hui accordé.



L'équipement intégrera :

- un espace d'apport volontaire des déchets comportant une zone de tri intérieure et de stockage,
- un espace recyclerie comportant une zone intérieure de réparation d'objets de faibles volumes (petits appareils ménagers, ameublement...), d'exposition/de vente et d'accueil du public,

- un espace pédagogique extérieur et intérieur autour du compostage collectif, des jardins partagés et éducatif, des ateliers.

La gestion du site sera réalisée dans le cadre d'un marché public réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ou de l'insertion par l'activité économique.

Les travaux de construction débuteront en octobre 2021 ; l'ouverture de l'installation est prévue au 1^{er} trimestre 2023.

Le recyclage des textiles

La Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a lancé en 2018 un appel à projets portant sur l'insertion par l'activité économique, ayant comme activité support le tri, le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures usagés collectés sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Deux associations ont remporté cet appel à projets en janvier 2018 pour cinq ans : Abi06 pour Nice et Montagn'Habits pour le reste du territoire métropolitain.



En 2020, 133 bornes à textile sont installées et 581 tonnes collectées.

Les textiles ainsi triés sont acheminés vers les centres de tri des 2 associations, situés dans le département des Alpes Maritimes. Les plus belles pièces seront destinées aux boutiques pour être revendues à petits prix créant ainsi des emplois en insertion.

Le textile restant est soit exporté soit recyclé sous forme d'isolant pour les maisons ou la confection de chiffons.

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
TEXTILES	581	515	51	12,9%	> à 100%



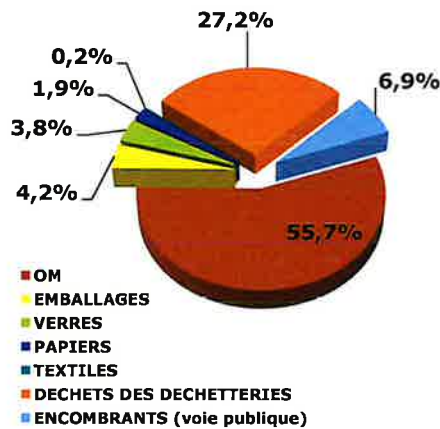
LES INDICATEURS TECHNIQUES



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

Répartition par principaux types de déchets collectés



En 2020, **306 263** tonnes de déchets des ménages ont été collectées (exceptés les déchets non ménagers essentiellement produits par les entreprises et les administrations).

56% de ces déchets sont des ordures ménagères faisant principalement l'objet d'une valorisation énergétique. Cette proportion est stable par rapport à l'année 2019,

10% proviennent de la collecte sélective (verre, papier, emballage, textiles) en porte à porte ou en points d'apport volontaire,

27% sont des déchets collectés dans les déchetteries de la Métropole,

7% sont des encombrants enlevés sur la voie publique, en pieds d'immeubles ou de résidences.



Les ordures ménagères résiduelles

Organisation et fréquence de collecte

Il s'agit d'une collecte réalisée en porte à porte pour les zones urbaines, en points de regroupement pour les zones plus rurales, en points d'apport volontaire (PAV) sur les vallées de la Vésubie et de la Tinée.

Les ordures ménagères doivent être obligatoirement déposées dans des bacs ou dans des PAV pour respecter la propreté du domaine public et la sécurité des agents qui en assurent la collecte. 183 PAV enterrés ou semi-enterrés et ascenseurs à déchets sont présents sur le territoire métropolitain.

Cette collecte est gérée au quotidien par chaque pôle opérationnel ou subdivision sur son périmètre d'action et s'effectue en régie ou par l'intermédiaire de marchés de prestation de service.

97 véhicules métropolitains collectent 40% des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire et permettent à la Métropole de disposer de moyens propres et d'une autonomie pour garantir la continuité du service public.

La fréquence de collecte varie en fonction des secteurs, de la typologie de l'habitat et des saisons, pouvant aller de 2 fois par mois à une fréquence journalière.

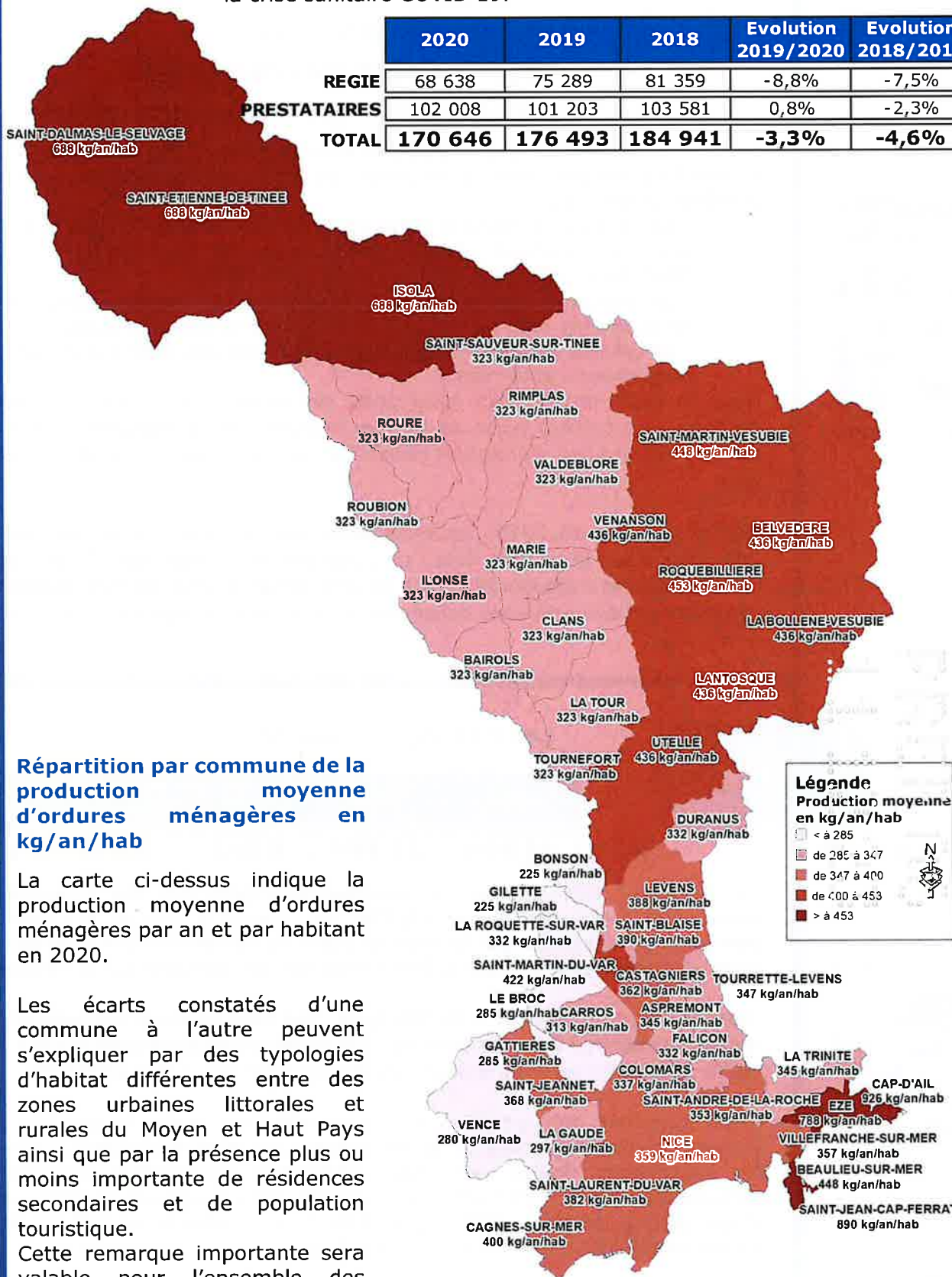


Les tonnages collectés

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire diminuent de **-3,3%** en 2020. Notons qu'avec un taux moyen de **0,9kg/jour/habitant**, les résidents produisent annuellement **315,8kg** d'ordures ménagères soit -12kg de moins comparativement au ratio observé en 2019.

La baisse observée cette année s'explique notamment par le confinement des populations et la fermeture des commerces dits non essentiels liés à la crise sanitaire COVID 19.

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
REGIE	68 638	75 289	81 359	-8,8%	-7,5%
PRESTATAIRES	102 008	101 203	103 581	0,8%	-2,3%
TOTAL	170 646	176 493	184 941	-3,3%	-4,6%



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

a) Les emballages recyclables

Organisation et fréquence de collecte

La collecte des emballages recyclables effectuée pour 39% des quantités en régie et pour 61% par des prestataires privés, est organisée selon les communes de trois manières différentes :

- La collecte en porte à porte destinée aux emballages (plastique, carton, acier et aluminium) stockés dans un sac de pré collecte à domicile puis déposés en vrac dans les bacs à couvercle jaune,
- La collecte de ces mêmes déchets en points de regroupement (rassemblant les différents bacs de collecte) installés sur le domaine public,
- La collecte en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Dans la quasi-totalité des communes concernées, la collecte des emballages ménagers en porte à porte se fait par substitution, le mercredi. Il n'y a pas de collecte des ordures ménagères résiduelles le jour où sont collectés les emballages triés.

Depuis le 1er avril 2019, les emballages sont collectés deux fois par semaine uniquement sur la Ville de Nice : Le Lundi soir et le Jeudi soir. Ce jour de collecte des bacs jaunes a été ajouté afin de pouvoir ramasser des volumes supplémentaires générés par l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1er juin 2019.



24kg
par hab/an

Les tonnages collectés

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
TOTAL	12 884	11 804	9 932	9,2%	18,8%

En 2020, 12 884 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées ce qui correspond à une hausse de **+9,2%** par rapport à l'année précédente. Cette performance s'explique par la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à une collecte deux fois par semaine sur la Ville de Nice.

Dans le cadre du barème F, la Métropole Nice Côte d'Azur a été retenue pour son projet « extension des consignes de tri et optimisation de la collecte pour la période 2019-2022 » en partenariat avec les éco-organismes CITEO-ADELPHÉ.

Cette extension des consignes de tri est effective depuis le 1er juin 2019 sur l'ensemble des communes de la Métropole. Les usagers peuvent désormais trier les emballages rigides (les pots, barquettes, barquettes polystyrène), les emballages souples (les films, sacs, sachets, sacs plastiques souples, sachets de chips, pâtes), les petits emballages métalliques (capsules de café en aluminium, papier aluminium, blisters de médicaments).

Ainsi, le taux de performance de collecte des emballages ménagers gagne deux points, à hauteur de **23,8kg/an/hab** en 2020.

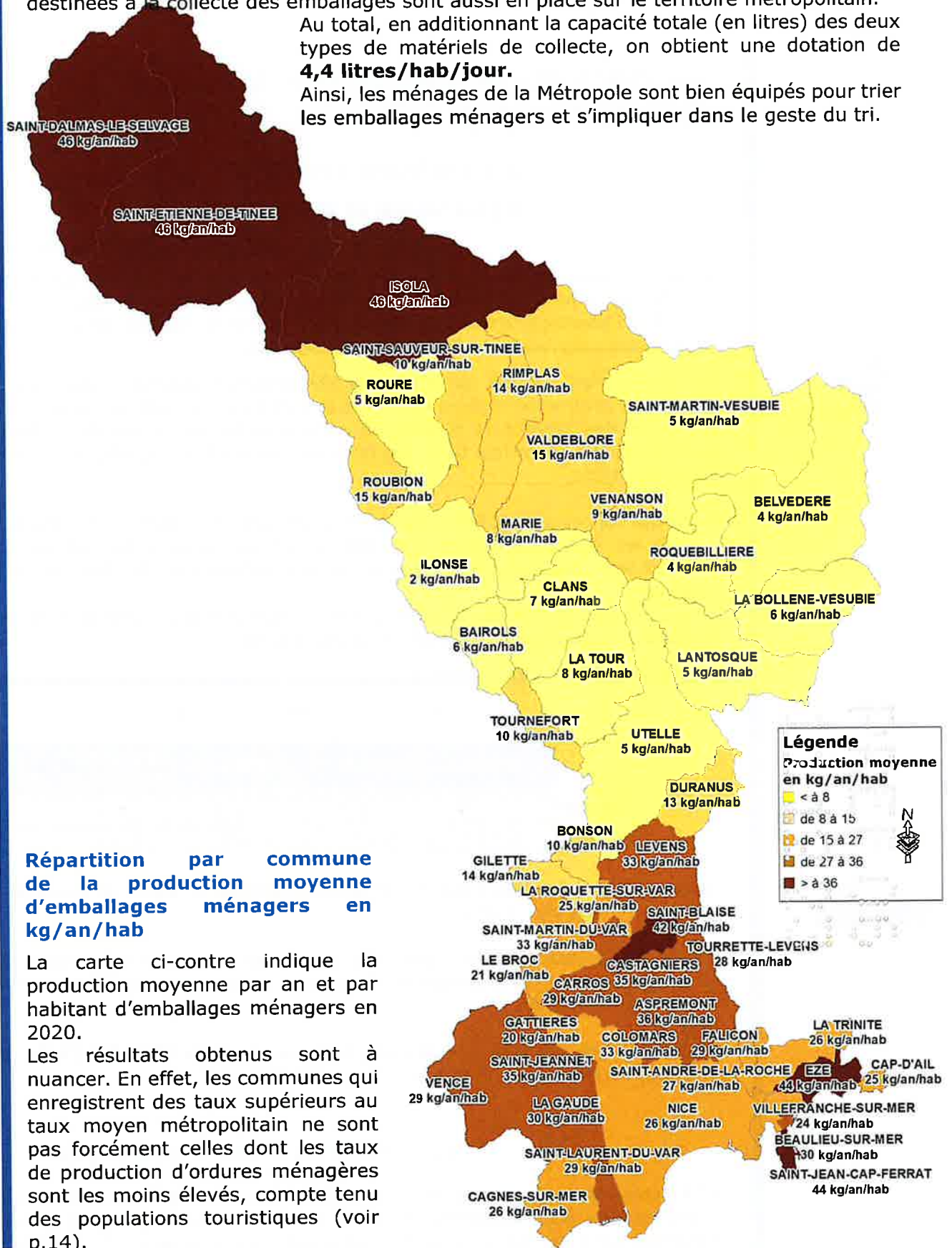


Les bacs roulants et colonnes

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole, **48 130 bacs** de collecte sélective ont été livrés gratuitement depuis 2002. **460** colonnes (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) destinées à la collecte des emballages sont aussi en place sur le territoire métropolitain.

Au total, en additionnant la capacité totale (en litres) des deux types de matériels de collecte, on obtient une dotation de **4,4 litres/hab/jour**.

Ainsi, les ménages de la Métropole sont bien équipés pour trier les emballages ménagers et s'impliquer dans le geste du tri.



Répartition par commune de la production moyenne d'emballages ménagers en kg/an/hab

La carte ci-contre indique la production moyenne par an et par habitant d'emballages ménagers en 2020.

Les résultats obtenus sont à nuancer. En effet, les communes qui enregistrent des taux supérieurs au taux moyen métropolitain ne sont pas forcément celles dont les taux de production d'ordures ménagères sont les moins élevés, compte tenu des populations touristiques (voir p.14).



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

PREFECTURE

AR du 22 décembre 2021

006-200030195-20211216-19611_1-DE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

b) Le verre et les papiers

Organisation et fréquence de collecte

La collecte sélective du verre et des papiers est confiée à des prestataires de service excepté sur la haute Tinée où ces opérations sont réalisées en régie.

En 2020, l'ensemble de la population métropolitaine dispose de tous les moyens nécessaires pour trier ces deux types de déchets.

La collecte des papiers se fait en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées installées sur la voie publique. Une collecte spécifique des papiers de bureau, en porte à porte, au moyen de corbeilles et de bacs roulants à couvercle bleu, est en place depuis 2010 auprès des écoles et des administrations.

En ce qui concerne la collecte du verre, deux systèmes sont mis en place :

- pour les particuliers, des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées d'apport volontaire sont installées sur la voie publique ou des bacs sur la zone du haut pays,
- pour certains professionnels (bars, hôtels, restaurants), 1 256 bacs roulants sont mis à leur disposition et collectés en porte à porte.



Les tonnages collectés

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
VERRE	11 713	11 572	11 413	1,2%	1,4%
PAPIER	5 887	6 277	6 549	-6,2%	-4,1%

L'augmentation des quantités de verre trié observée en 2019 se poursuit en 2020 avec une hausse de +1,2%.

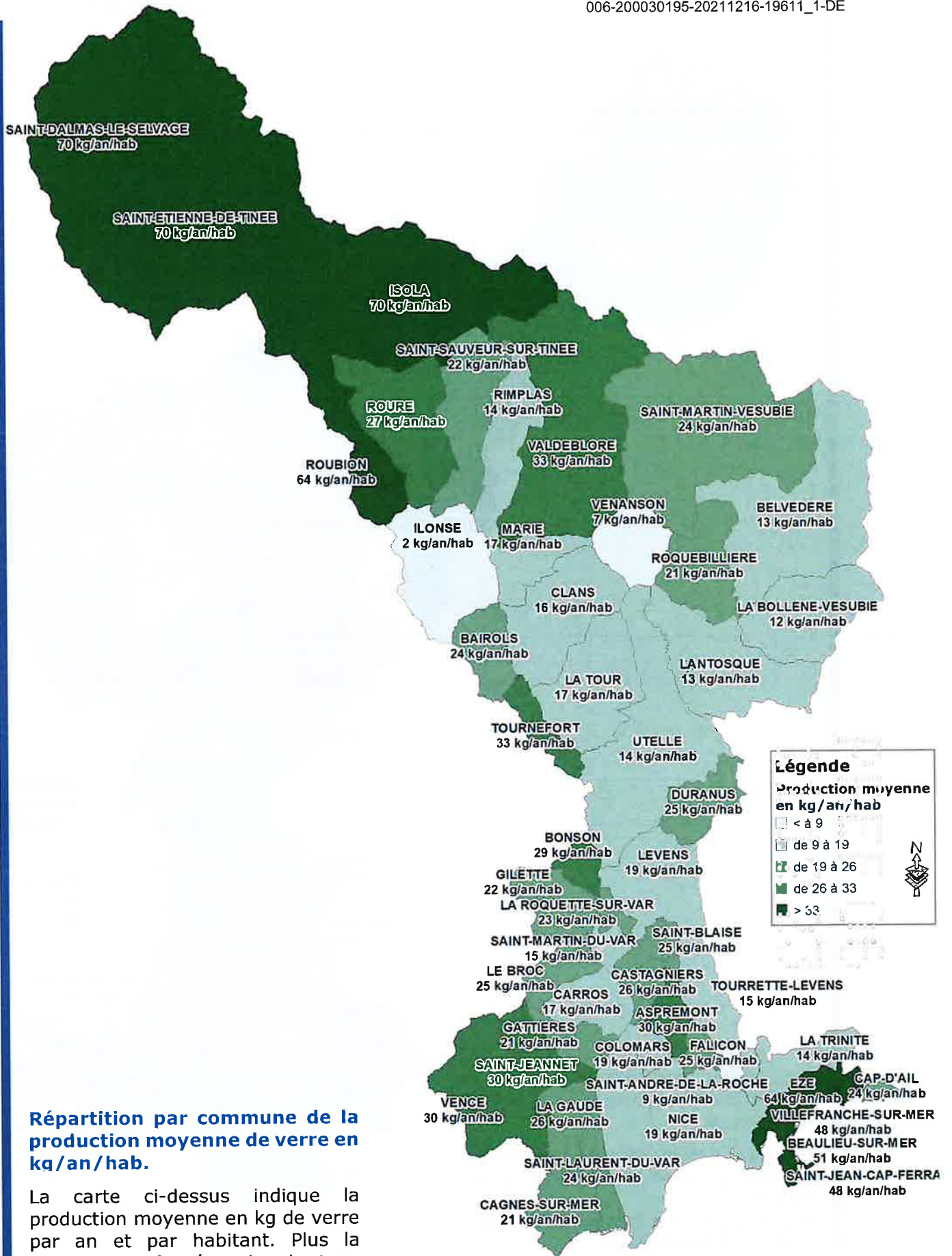
Notons que les quantités de papier collectées baissent encore cette année, de l'ordre de -6,2%. Cela reflète la baisse de l'utilisation du papier au profit d'internet et des supports numériques.

Ainsi, le taux de performance de collecte du verre est de **22kg/an/hab**, de l'ordre de **11kg/an/hab** pour le papier.

Les colonnes à verre et à papier

1 241 colonnes à verre sont mises à disposition des usagers pour trier ce flux soit 1 colonne pour 435 habitants. En ce qui concerne le papier, **1 061** colonnes sont présentes sur le territoire de la Métropole soit 1 colonne pour 509 habitants.

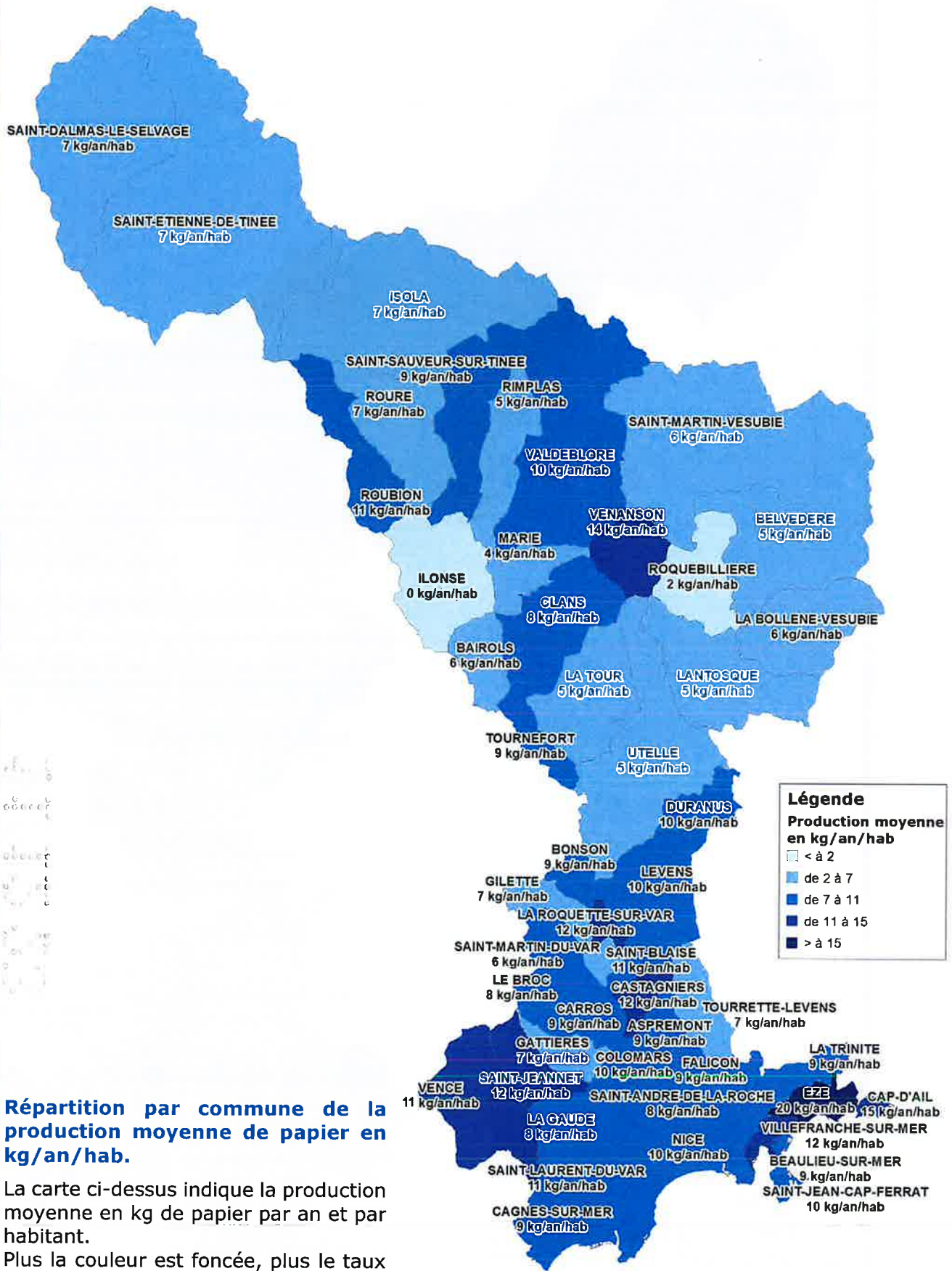




Répartition par commune de la production moyenne de verre en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne en kg de verre par an et par habitant. Plus la couleur est foncée, plus le taux (kilos/an/hab) est élevé.





Répartition par commune de la production moyenne de papier en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne en kg de papier par an et par habitant.

Plus la couleur est foncée, plus le taux (kilos/an/hab) est élevé.



Les déchets des ménages ou collectés simultanément

13 sites
exploités en
régie

Les déchetteries

Le public et le territoire concerné

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie, ouverts de 5 jours sur 7 à 7 jours sur 7.

Ce sont des installations dotées d'un encadrement humain, accessibles par les particuliers, destinées à trier et à orienter vers les filières de recyclage adaptées les déchets encombrants des ménages (meublier, gros et petit électroménager...), de bricolage (gravats, ferrailles...), de jardin (déchets verts) et les déchets de bois dans certaines installations métropolitaines. De plus, il est possible d'y déposer des Déchets Dangereux des Ménages (DDM*) tels que les piles, les huiles et les batteries.

Les sites sont également ouverts aux professionnels à condition de rentrer dans le cadre réglementaire.

L'accès aux 13 déchetteries est gratuit pour les habitants de la Métropole dans la limite de 2 tonnes par an et par foyer (ou 16 passages par an et par foyer dans les déchetteries non équipées d'un système de pesée). Au-delà, en fonction de la nature des déchets, une grille tarifaire s'applique.

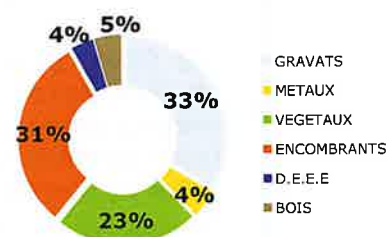
Les quantités collectées

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
GRAVATS	24 316	27 668	31 839	-12,1%	-13,1%
METAUX	3 272	3 158	3 527	3,6%	-10,5%
VEGETAUX	16 858	16 993	16 452	-0,8%	3,3%
ENCOMBRANTS	22 500	27 251	31 705	-17,4%	-14,0%
D.E.E.E	2 640	2 599	1 567	1,6%	65,8%
BOIS	3 299	4 350	3 167	-24,2%	37,4%
MOBILIERS	5 508	2 927	1 805	88,1%	62,2%
TOTAL	78 392	84 947	90 061	-7,7%	-5,7%

78 392 tonnes de déchets ont été apportées dans les déchetteries en 2020.

5 508 tonnes de mobiliers et 3 299 tonnes de déchets de bois ont été collectées et sorties du flux encombrants pour être réutilisées notamment dans la fabrication de panneaux de particules ainsi que 2 640 tonnes de Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE*).

Répartition en % des flux



En 2020, les quantités de déchets apportées sur les déchetteries métropolitaines baissent de -7,7% par rapport à 2019. Cette diminution s'explique notamment par la fermeture de tous les sites métropolitains du 15 mars au 27 avril 2020 en raison des mesures de confinement liées au COVID19.

(*) Voir glossaire page 50

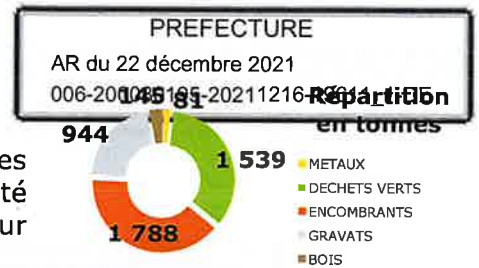
LES ENCOMBRANTS

DECHETTERIE

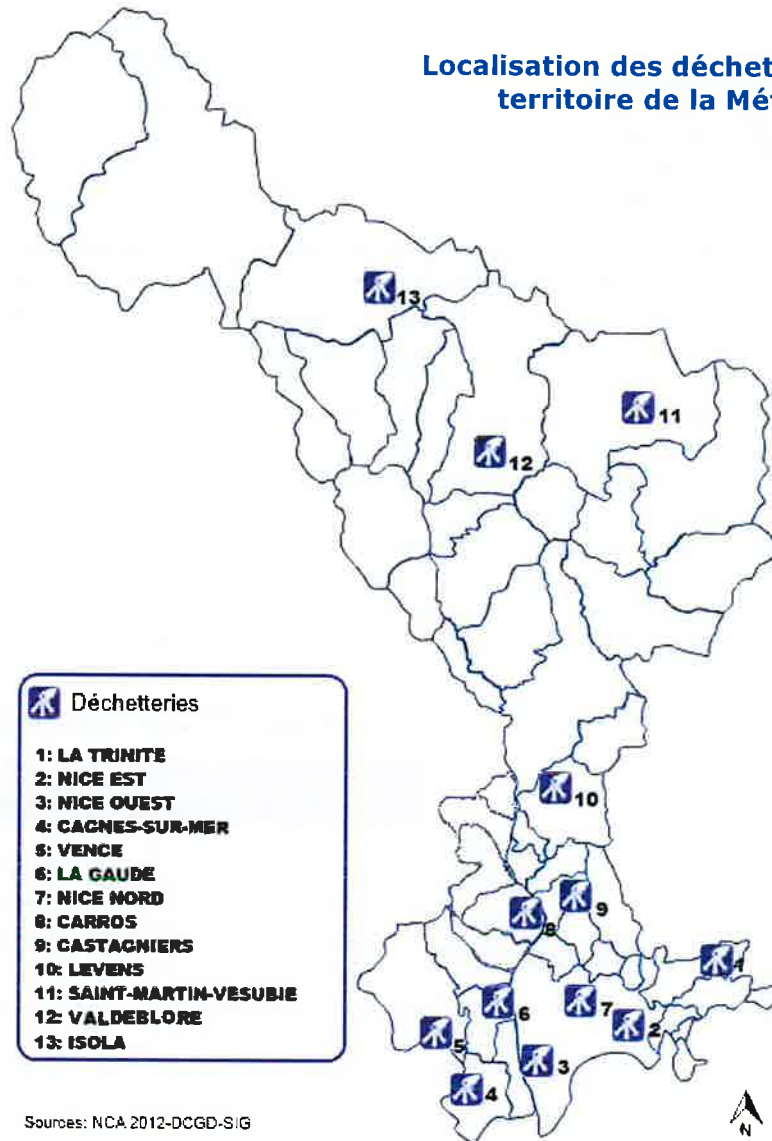


Les points relais

Essentiellement destinés aux subdivisions et services communaux ainsi qu'aux usagers, des caissons ont été mis à disposition sur les municipalités membres pour faciliter l'évacuation de 5 flux de déchets.



Localisation des déchetteries sur le territoire de la Métropole



Les déchets dangereux des ménages (DDM*)

Les DDM comprennent les piles, les batteries, les peintures, les colles, les produits phytosanitaires, les aérosols (explosifs), corrosifs (acides), réactifs, toxiques, nocifs, irritants (ammoniacque, résine), comburants (chlorates) facilement inflammables, ou d'une façon générale les produits pouvant avoir des effets dommageables pour l'environnement et les personnes.

Produits en petites quantités par les ménages, ils sont collectés de manière séparative afin de limiter au maximum les apports de polluants dans les filières de gestion des ordures ménagères et pour protéger les agents en charge de la collecte. 472 tonnes ont été ainsi traitées en 2020.

Tonnes	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Piles	8,1	9,5	6,3	-15,0%	50,6%
Autres DDM	464	402	414	15,4%	-2,9%
TOTAL	472	412	421	14,7%	-2,1%

(*) Voir glossaire page 50



Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte des encombrants sur la voie publique

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
TONNES	21 190	20 531	20 376	3,2%	0,8%

Les encombrants qui ne sont pas apportés dans les déchetteries sont triés par les équipes de collecte et ramassés sur rendez-vous pris auprès d'Allo Mairies (3906), en régie ou par des prestataires sur la voie publique.

En 2020, **21 190** tonnes ont été collectées soit +3,2% par rapport à l'année 2019. Sur 271 794 enlèvements, seulement 28% ont fait l'objet d'un rendez-vous. Ainsi, les agents de collecte ont ramassé **72% de dépôts sauvages**.

Rappelons que cet acte d'incivilité est passible d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 1 500€.

Les déchets non ménagers (DNM*)

Il s'agit des déchets banals de même nature que les déchets des ménages, produits par les commerçants, artisans ou entreprises insérés dans le tissu urbain ou des déchets des établissements publics qui sont traités par les mêmes installations que les déchets ménagers et dont le gisement est identifié.

Au regard de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils sont collectés et/ou traités par les services de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés afin de lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique ou d'éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères, pour favoriser le recyclage.

Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément

Les cartons

1 134 tonnes de cartons ont été collectées en 2020, soit une baisse de -33,6% par rapport à l'année précédente.

1 134
tonnes
collectées

Un dispositif est en place sur le centre de Nice pour permettre la prise de rendez-vous et effectuer l'enlèvement auprès des professionnels ainsi que sur les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence et Carros. La forte baisse observée s'explique par la fermeture des commerces dit non essentiels liée à la crise sanitaire COVID 19.

Une collecte de cartons d'entreprises est également organisée pour la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var.

L'objectif est de capter ce flux pour l'enlever de la collecte des ordures produites par les ménages et de l'intégrer dans la filière de recyclage appropriée.

(*) Voir glossaire page 50



1 921
tonnes
collectées

Les déchets des marchés et cités de plein air

Il s'agit des déchets générés lors des marchés classiques, des marchés de brocante, des marchés aux livres et aux fleurs sur l'ensemble des communes.

1 921 tonnes ont été collectées en 2020. Cette collecte est réalisée en prestations de service ou par la régie métropolitaine.

2 486
tonnes
collectées

Les autres déchets d'entreprises collectés

Il s'agit des déchets produits par les entreprises implantées sur la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var. Ce flux comprend également les déchets collectés au marché d'intérêt national (M.I.N) de Nice.

Les déchets provenant des services publics et bailleurs sociaux

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Services publics métropolitains	16 107	16 891	15 512	-4,6%	8,9%
Administrations et associations	NC	686	812	NC	-15,4%
Côte d'Azur Habitat	NC	351	531	NC	-34,0%
TOTAL	16 107	17 928	16 855	-10,2%	6,4%

Les déchets « services publics métropolitains » correspondent aux déchets de nettoyage de la commune de Nice, du service FRAP et aux poubelles à sac transparent installées sur les espaces publics. Sont aussi pris en compte les déchets verts et les encombrants liés aux activités communales.

Les déchets « administrations et associations » sont des déchets de bureaux produits par le Conseil Départemental, la Préfecture et les autres administrations ou associations. Les déchets « Côte d'Azur Habitat » sont essentiellement composés de déchets de nettoyage et d'entretien des habitations à loyer modéré. Ils sont collectés par cet organisme et traités par la Métropole.

En 2020, ces deux catégories sont collectées dans le cadre du dispositif de la redevance spéciale ainsi que les déchets provenant de Côte d'Azur Habitat.

Les déchets provenant des entreprises et administrations assujetties à la redevance spéciale

Ces déchets proviennent des entreprises et administrations qui ont fait le choix de passer avec la métropole Nice Côte d'Azur une convention de redevance spéciale. Ainsi, près de 31 539 tonnes de déchets ont été collectées séparativement et sorties du flux « ordures ménagères ».

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Redevance spéciale	31 539	30 758	31 663	2,5%	-2,9%
TOTAL	31 539	30 758	31 663	2,5%	-2,9%



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Synthèse du service rendu

-3,4%

c'est la baisse des quantités de déchets produits par les ménages de la Métropole

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
OM	170 646	176 493	184 941	-3,3%	-4,6%
EMBALLAGES	12 884	11 804	9 932	9,2%	18,8%
VERRE	11 713	11 572	11 413	1,2%	1,4%
PAPIER	5 887	6 277	6 549	-6,2%	-4,1%
ENCOMBRANTS	45 479	50 733	53 706	-10,4%	-5,5%
GRAVATS	25 260	27 948	32 814	-9,6%	-14,8%
METAUX	3 353	3 250	3 645	3,2%	-10,8%
VEGETAUX	18 397	18 156	17 728	1,3%	2,4%
D.D.M	472	412	421	14,7%	-2,2%
D.E.E.E	2 640	2 599	1 567	1,6%	65,8%
BOIS	3 444	4 518	3 777	-23,8%	19,6%
MOBILIERS	5 508	2 927	1 805	88,1%	62,2%
TEXTILES	581	515	51	12,9%	> à 100%
TOTAL	306 263	317 205	328 349	-3,4%	-3,4%

-3,9%

c'est la baisse des quantités de déchets non ménagers pris en charge par la Métropole

Les déchets non ménagers ⁽¹⁾

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
CARTONS	1 134	1 708	1 858	-33,6%	-8,1%
MARCHES	1 921	2 382	2 498	-19,3%	-4,7%
AUTRES DECHETS	2 486	2 578	2 377	-3,6%	8,5%
SERVICES PUBLICS/RS*	47 646	48 687	48 518	-2,1%	0,3%
TOTAL	53 188	55 354	55 251	-3,9%	0,2%

-3,5%

c'est la baisse totale des quantités de déchets ménagers et assimilés pris en charge par la Métropole

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
TOTAL	359 451	372 559	383 600	-3,5%	-2,9%

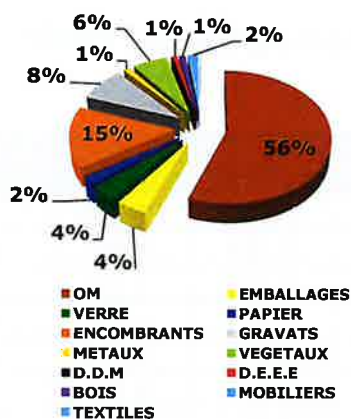
⁽¹⁾ Voir glossaire page 50
(*) RS : Redevance Spéciale



Synthèse du service rendu

Au global, 359 451 tonnes collectées en 2020

Répartition des déchets provenant des ménages

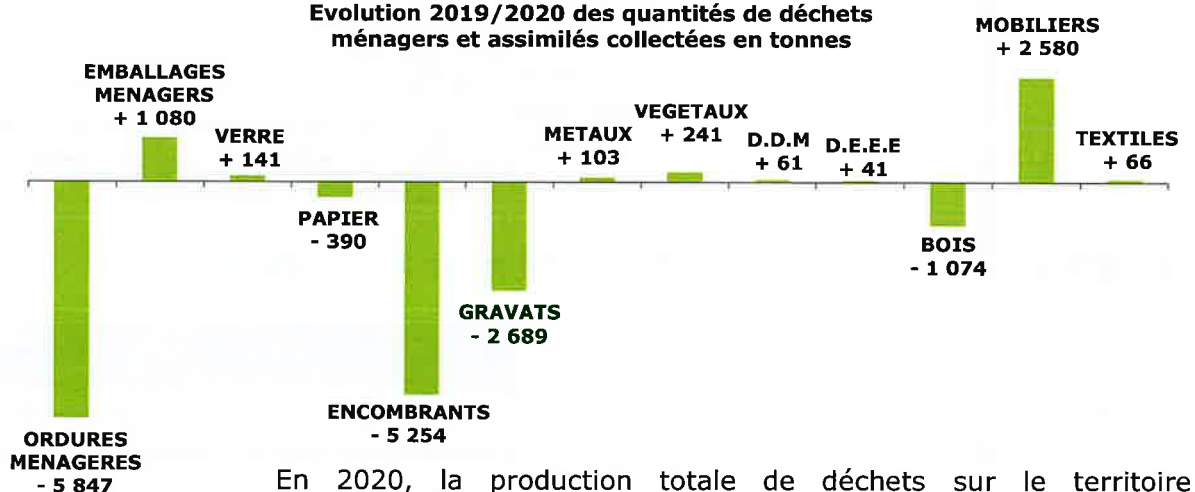


La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a traité **359 451** tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2020.

Sur les **306 263** tonnes collectées issues de la production des ménages ou collectées simultanément, **79%** sont constituées d'ordures ménagères classiques, d'encombrants enlevés en porte en porte ou en déchetteries et de gravats.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, emballages, papier) représentent **10%** des quantités totales traitées. Ces déchets se retrouvent encore trop souvent dans les 56% d'ordures ménagères valorisées énergétiquement.

Evolution 2019/2020 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectées en tonnes



En 2020, la production totale de déchets sur le territoire métropolitain baisse de -3,5%.

On observe notamment une baisse de 5 847 tonnes d'ordures ménagères, 5 254 tonnes d'encombrants et 2 689 tonnes de gravats.

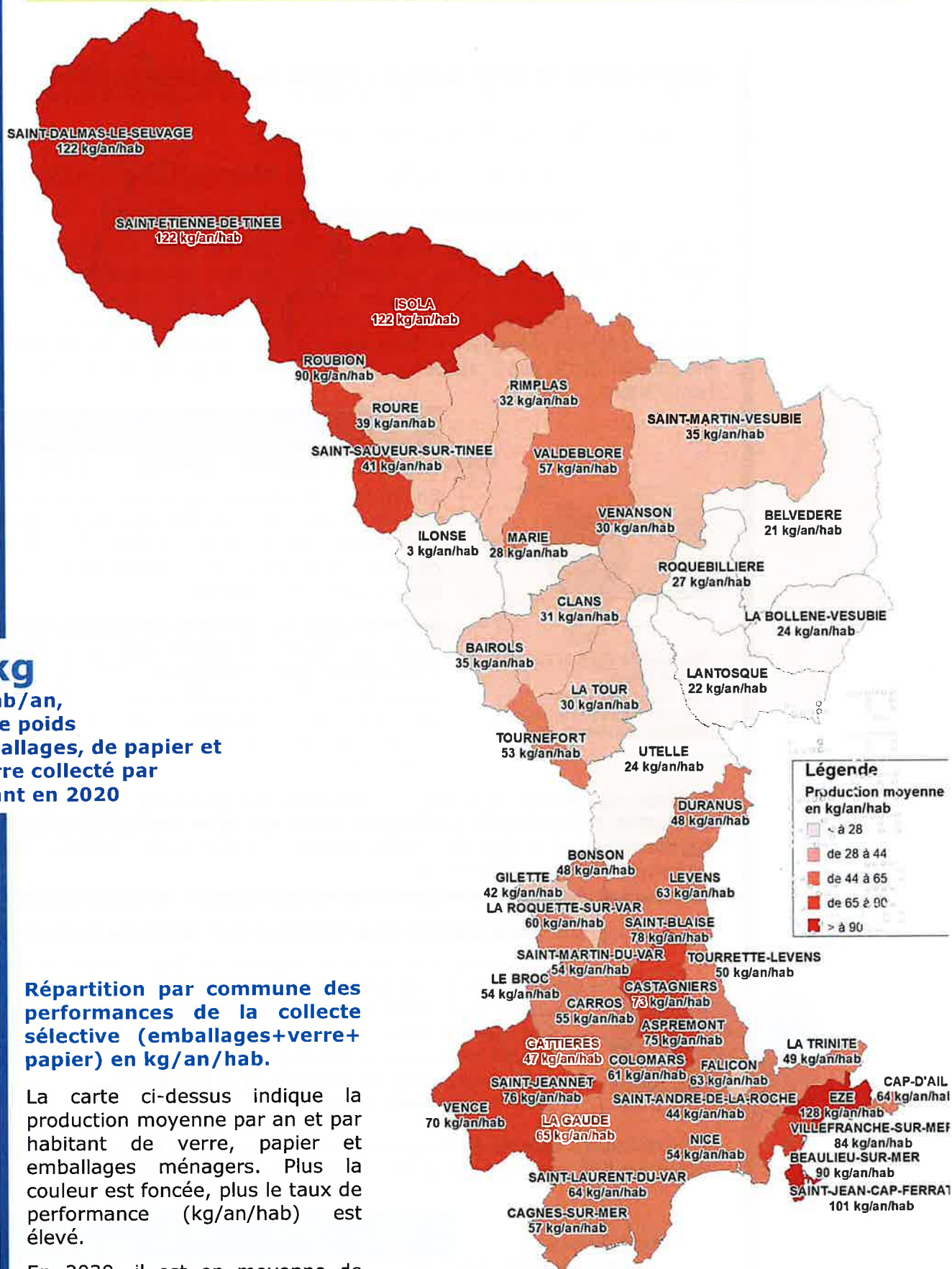
Le flux « ordures ménagères » perd 5 847 tonnes. Ce résultat s'explique notamment par les périodes de confinement et de fermeture des commerces dits non essentiels liées à la crise sanitaire COVID19 en 2020. Cependant, cette baisse peut s'expliquer également par :

- le déploiement de la redevance spéciale ; les déchets des administrations et des entreprises collectés en mélange avec les ordures ménagères sont maintenant identifiés et font l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de conventions signées avec la métropole Nice Côte d'Azur,
- de la collecte deux fois par semaine des emballages ménagers sur la Ville de Nice depuis le 1^{er} avril 2019 et de l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Notons également une baisse de 6 555 tonnes de déchets collectés en déchetteries. Les sites métropolitains sont restés fermés 42 jours en 2020 en raison du COVID19.



Synthèse du service rendu



56kg

par hab/an,
c'est le poids
d'emballages, de papier et
de verre collecté par
habitant en 2020



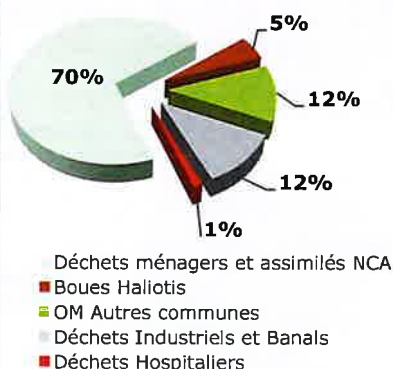
Le traitement des ordures ménagères

La valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique de Nice-Ariane

Les quantités traitées sur l'installation

L'unité de valorisation énergétique (UVE) installée dans le quartier de l'Ariane, exploitée depuis 1979 dans le cadre d'un contrat de concession par la société Sonitherm, incinère les ordures ménagères des habitants du territoire métropolitain. Elle traite également les boues de la station d'épuration Haliotis ainsi que des déchets ménagers et assimilés d'autres communes n'appartenant pas à la Métropole. Sont aussi incinérés des déchets industriels banals et des déchets hospitaliers.



	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
TOTAL	304 066	319 740	324 035	-4,9%	-1,3%

En 2020, l'incinération a permis de traiter 304 066 tonnes de déchets. 228 384 tonnes sont produites par la population de la Métropole. Ainsi, 75,1% de l'activité de cette unité concernent des déchets collectés par le service public métropolitain.

La diminution des quantités de déchets incinérés entre 2018 et 2019 s'explique par une moins bonne disponibilité des chaudières. En 2020, la baisse observée de 4,9% s'explique par les effets induits des mesures de confinement et de fermeture des commerces dits non essentiels liés à la pandémie COVID19.

A noter également que cette diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles incinérées de la Métropole est le fait de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages depuis le 1^{er} juin 2019 et de deux collectes par semaine à Nice de ces déchets.

La valorisation énergétique des déchets incinérés

Le processus de combustion permet de faire fonctionner deux turbo-alternateurs d'une puissance de 14 MW⁽¹⁾.

En 2020, 45 622 MWh électriques ont été produits dont :

- 24 750 MWh pour les besoins en électricité de l'usine,
- 20 872 MWh pour la distribution sur le réseau EDF soit l'équivalent de la consommation annuelle de 4 856 foyers.

(Source : Commission de Régulation de l'Energie)

La production d'énergie électrique a diminué par rapport à 2019 (-6,4%) en raison notamment de la baisse des quantités traitées par l'installation.

45 622 MWh
électriques
produits

(en MWh électrique)

	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Auto consommation	24 750	27 743	26 240	-10,8%	5,7%
Production vendue à EDF	20 872	20 979	22 967	-0,5%	-8,7%
PRODUCTION TOTALE	45 622	48 722	49 207	-6,4%	-1,0%



(1) voir glossaire page 50

Par ailleurs, la combustion des déchets dans les fours-chaudières permet de produire de la vapeur surchauffée à raison de 135 tonnes/heure. En 2020, 113 920 MWh thermiques ont été produits :

113 920 MWh thermiques produits

-97 487 MWh thermiques ont été vendus sur 3 réseaux de chaleur (le réseau d'eau chaude de l'Ariane, le réseau d'eau chaude de Nice Est et le réseau vapeur) qui représentent 11 000 équivalent logements. De nombreuses résidences collectives, bâtiments publics (écoles, piscines, collèges,...) et établissements hospitaliers (CHU Pasteur, hôpital Sainte-Marie) bénéficient de cette source d'énergie renouvelable et de récupération,

-16 433 MWh thermiques ont été nécessaires pour sécher avant incinération les boues produites par la station d'épuration Haliotis.

(en MWh thermique)	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Chauffage urbain	97 487	96 981	98 979	0,5%	-2,0%
Séchage des boues	16 433	16 273	15 332	1,0%	6,1%
PRODUCTION TOTALE	113 920	113 254	114 311	0,6%	-0,9%

79 941 tonnes en 2020

Les sous-produits de l'incinération

Outre la production d'énergie électrique et thermique, la combustion des déchets génère la production de deux grandes familles de sous-produits incombustibles valorisés ou stockés en installation de stockage des déchets.

SCORIES	Tonnes	Destination
Mâchefers	49 642	IME Fos-sur-Mer 13
	22 665	IME Pierrefeui 83
Total	72 307	
<i>Dont après tri en IME</i>		
Métaux ferreux	401	Treval, Retraiog
Métaux non ferreux	2 504	Recco, Recyf

REFIOM	Tonnes	Destination
Cendres	7 419	ISDD(*) Bellegarde
Gateaux	215	
Total	7 634	

Depuis mars 2019, les mâchefers font l'objet d'une valorisation matière dans des installations de maturation et d'élaboration (IME) en vue de la préparation de ces sous-produits à la valorisation en technique routière. En 2020, 72 307 tonnes ont été valorisées sous forme de matière soit +3,2% comparativement à l'année 2019 (70 094 tonnes de mâchefers valorisées en IME).

Après tri en IME, des métaux ferreux et non ferreux sont extraits des mâchefers pour être orienté vers des filières de valorisation.

Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) sont constitués des gâteaux issus du traitement des cendres récupérées sous chaudières et électrofiltres et des effluents liquides. Ils sont stockés en installation de stockage de déchets dangereux.

(*) Voir glossaire page 50

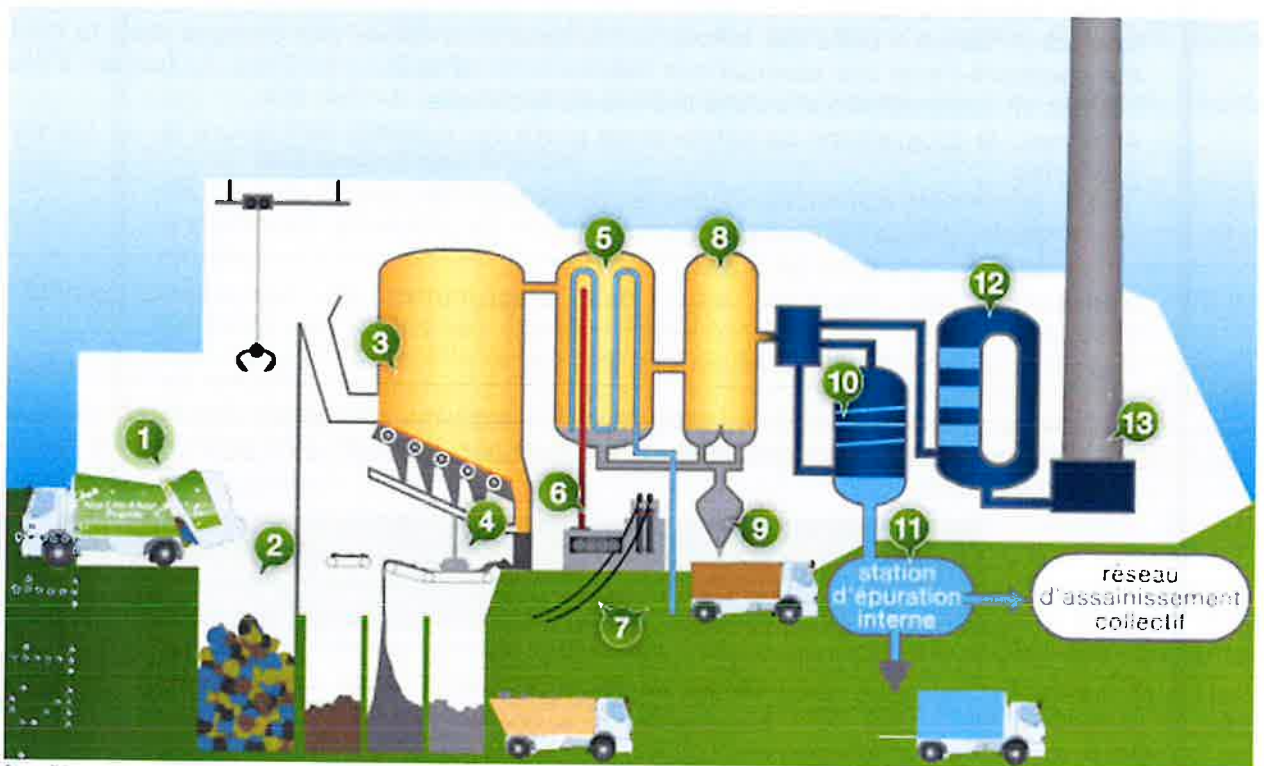


Les teneurs en PCD Dioxines et Furanes observées en 2020 sont égales à 0,0120 et 0,0028 ng/Nm³. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil réglementaire de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005.

Le dépassement de la teneur en CO constaté sur la SCR1 à l'occasion de cette campagne de mesures ponctuelle s'explique par des mauvaises conditions de combustion liées à l'humidité des déchets et à un dysfonctionnement du réchauffeur d'air de la ligne 1 qui a fait l'objet depuis d'un remplacement à neuf comme celui de la ligne 2 et 3.

Il est à noter toutefois que dans le cadre des mesures d'autosurveillance réalisées en continu 24h/24, la concentration moyenne observée est de 11,77 mg/Nm³ sur les lignes 1 et 2 et de 9 mg/Nm³ sur les lignes 3 et 4.

Comment fonctionne l'usine ?



- 1- Hall de déchargement des camions-bennes
- 2- Fosse de stockage
- 3- Grille de combustion et four
- 4- Chaîne de pré-traitement des mâchefers : récupération des métaux ferreux et non ferreux
- 5- Chaudière récupératrice de l'énergie des gaz de combustion
- 6- Production d'électricité par deux turbos-alternateurs
- 7- Distribution d'énergie, alimentation des réseaux (vapeur et chauffage urbain)
- 8- Electro-filtre permettant la captation des refiom (cendres)
- 9- Silo de stockage des Refiom (cendres)
- 10- Tour de lavage des fumées
- 11- Chaîne de traitement des effluents liquides et récupération des gâteaux de filtration
- 12- Tour catalytique permettant la destruction des dioxines, des furanes et des oxydes d'azote et réchauffeurs d'air pour rendre le catalyseur réactif
- 13- Analyseurs pour contrôler les taux de rejet des différentes substances contenues dans les fumées

Comment fonctionne l'usine ?



Fosse de stockage



Four Chaudière



Unité séchage des boues



Unité de traitement des fumées



Turbo-alternateur

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

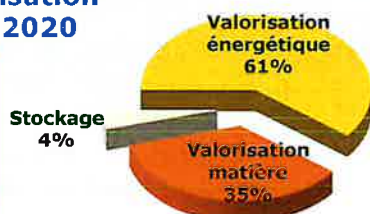
Synthèse des filières de traitement

Les déchets ménagers et assimilés

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes valorisées 2020	Tonnes valorisées 2019	Tonnes valorisées 2018	Evolution 2019/2020	Evolution 2018/2019
Valorisation énergétique	Ordures ménagères, refus de tri des emballages, déchets non ménagers	217 408	223 122	220 984	-2,6%	1,0%
Valorisation matière	Emballages, verre, papiers, encombrants, ferrailles et métaux, cartons, déchets verts, gravats, ordures ménagères recyclables, bois, meubles, bio déchets	127 039	142 525	151 255	-10,9%	-5,8%
Stockage	ISDND : Om, encombrants, refus de tri.	15 004	6 911	11 360	> à 100%	-39,2%
Total traité		359 451	372 559	383 600	-3,5%	-2,9%

35%

des déchets font l'objet d'une valorisation matière en 2020



Le taux de valorisation matière atteint cette année 35%, en baisse (-11%) comparativement aux résultats obtenus en 2019.

Cette diminution s'explique par un taux de valorisation matière des encombrants qui passe de 88% en 2019 à 61% en 2020 (voir p35). Ainsi, 12 279 tonnes du flux encombrants ont été orientées vers une installation de stockage des déchets non dangereux en 2020 faisant passer le taux de stockage à 4%.

Au total, 96% des déchets ménagers et assimilés traités par la Métropole font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.

Les sous-produits de l'incinération

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes traitées
Valorisation matière des déchets produits par la valorisation énergétique	Métaux ferreux	401
	Métaux non ferreux	2 504
	IME ⁽¹⁾ Mâchefers	69 402
Stockage des déchets produits par la valorisation énergétique	ISDD ⁽¹⁾ : Refiom	7 634
Total traité		79 941

En 2020, 72 307 tonnes ont été valorisées sous forme de matière soit +3,2% comparativement à l'année précédente (67 756 tonnes valorisées en IME en 2019 et 2 608 dans des filières de traitement des métaux ferreux et non ferreux).

(1) Voir glossaire page 50



LES INDICATEURS FINANCIERS



LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE

La régie à autonomie financière

Afin d'individualiser la gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur, le conseil métropolitain, par délibération n ° 21.2 en date du 19 mars 2018, a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L.1412-2, L.2221-1 à L2221-9, L2221-11 et R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71, R2221-95 à R2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ne constitue pas une personne morale distincte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le régime comptable de l'établissement est défini par les articles R. 2221-13, R. 2221-14, R. 2221-69, R. 2221-70, R. 2221-96 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales. Les recettes, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Métropole Nice Côte d'Azur dont il est distinct. Il n'est pas indépendant du budget métropolitain.

Les règles de comptabilité publique applicables à Nice Côte d'Azur sont intégralement transposées à la régie. Il est fait application pour ce budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable dite "M57".

La collecte

L'exploitation en régie de collecte métropolitaine

Le service de collecte en régie concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur les communes du pôle opérationnel du haut Pays, l'hyper centre de Nice, les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Carros, Le Broc, Gillette, Gattières et Bonson ainsi que sur les communes de la Haute Tinée.

La régie assure également la collecte des encombrants en porte à porte sur les communes de Nice, du haut Pays, de Carros, Le Broc, Gillette, Gattières, Bonson et de Vence, La Gaude et Cagnes-sur-Mer.

Dans les autres communes, les encombrants sont enlevés par des prestataires privés.

A Vence, Cagnes-sur-Mer, Nice centre, Carros, La Trinité et Saint-André-de-la-Roche, la régie métropolitaine réalise également une collecte des cartons des commerçants ou des zones d'activité.

La mise à disposition et l'enlèvement des caissons dans les déchetteries sont assurés par les prestataires et/ou la régie, tandis que l'accueil et le gardiennage sont effectués par le personnel métropolitain.

Pour assurer ce service au quotidien, 177 véhicules et engins permettent à la régie de traiter 94 765 tonnes de déchets. La Métropole dispose ainsi d'une véritable autonomie pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

34%

c'est la part des déchets collectés par la régie en 2020



Les prestataires privés en charge de la collecte

66%

c'est la part des déchets collectés par des prestataires privés en 2020

En 2020, la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'évacuation des caissons vers les filières de traitement sont effectuées à 66% par des prestataires. Pour réaliser ce service, la régie dispose de 17 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Collecte des déchets ménagers et assimilés	7	DRAGUI-TRANSPORT/SUD EST ASSAINISSEMENT/PROPOLYS/NICOLLIN SAS
Collecte du verre, du papier	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte des déchets ménagers en PAV ⁽¹⁾	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Réception et transport des déchets	6	SUEZ RV MEDITERANEE/SUD EST ASSAINISSEMENT
Evacuation des ferrailles	1	PURFER PURMET TRANSPORTS

Le traitement

La délégation de service public

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), la Métropole a confié la gestion de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Nice-Ariane et du réseau de chaleur à la société Sonitherm.

Les prestataires de tri et de valorisation

Pour réaliser ces prestations, la régie pour la gestion des déchets dispose de 7 marchés publics et utilise le centre de tri haute performance Valazur dans le cadre de la DSP Sonitherm.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Valorisation des gravats propres	1	SUD EST ASSAINISSEMENT/MALAUSSENOISE DE VALORISATION
Valorisation des gravats sales	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Tri et valorisation des encombrants		DSP SONITHERM/VALAZUR
Elimination des déchets dangereux des ménages	3	OREDUI/ONCIDIS ENVIRONNEMENT/SERAHU
Valorisation des déchets verts	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation des déchets de bois	1	SUD EST ASSAINISSEMENT

Les éco-organismes et autres partenaires

Après tri et conditionnement, les déchets issus de la collecte sélective des emballages et du verre sont orientés pour recyclage vers des filières agréées par Eco-Emballages (organisme agréé par l'Etat pour la valorisation des emballages).

De même, une convention a été signée avec Eco-systèmes OCAD3E pour le recyclage des DEEE, avec EcoFolio pour dynamiser le geste du tri des papiers et Eco-Mobilier pour le tri et la valorisation des déchets d'ameublement.

Des contrats de reprise sont également en place notamment pour la valorisation des piles. De même, Aliapur assure la valorisation des pneus collectés et Veolia du papier sur le territoire métropolitain.



Les dépenses réelles de fonctionnement

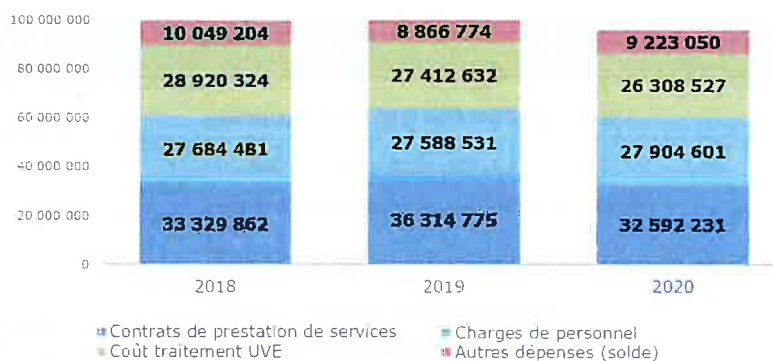
96 028 408 €
en 2020

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

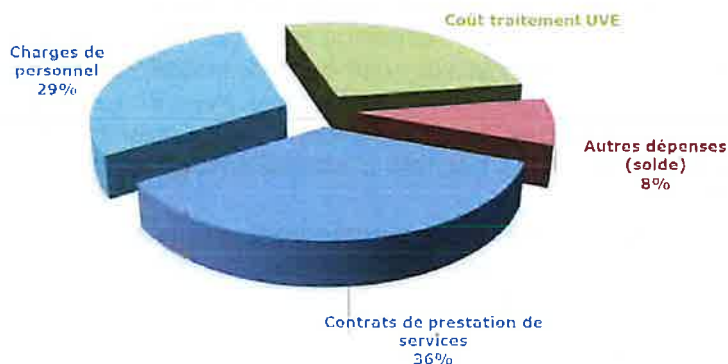
Dépenses réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2018	2019	2020	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Dépenses réelles de gestion	99 982 399	99 133 479	94 244 736	-5,7%	-2,9%
Charges à caractère général	43 377 594	44 132 316	40 031 609	-7,7%	-3,9%
Contrats de prestation de services	33 329 862	36 314 775	32 592 231	-2,2%	-1,1%
Eau et assainissement	1 937 764	660 089	1 287 510	-33,6%	-18,5%
Carburant	1 449 242	1 782 582	1 202 376	-17,0%	-8,9%
Entretien et maintenance	2 184 957	2 332 419	2 141 414	-2,0%	-1,0%
Fournitures	174 157	336 573	272 962	56,7%	25,2%
Impôts et taxes	125 579	124 256	116 073	-7,6%	-3,9%
Autres charges à caractère général (solde)	4 176 033	2 581 622	2 419 043	-42,1%	-23,9%
Charges de personnel	27 684 481	27 588 531	27 904 601	0,8%	0,4%
Autres charges de gestion courante	28 920 324	27 412 632	26 308 527	-9,0%	-4,6%
Charges exceptionnelles	1 472	1 049 233	1 783 672	> à 100%	> à 100%
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	99 983 871	100 182 712	96 028 408	-4,0%	-2,0%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 96 M€ en 2020, en diminution de 4% sur la période 2018-2020

EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2018 ET 2020 - C TTC



STRUCTURE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020



Les dépenses réelles de fonctionnement (suite)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 36% des contrats de prestation de services, à 29% par les charges de personnel, à 27% des autres charges de gestion courante (contribution à SONITHERM) et à 8% par les autres dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de gestion du budget annexe (dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) diminuent de 5,7% sur la période 2018-2020. Cette baisse résulte de la diminution des charges à caractère général (-7,7%) et des autres charges de gestion courante correspondant à la contribution versée à SONITHERM (-9%).

Les dépenses réelles de gestion sont constituées par :

- Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 40 M€ en 2020 et qui représentent 42% des dépenses réelles de gestion. Elles sont essentiellement constituées par les contrats de prestation de services. Ces contrats concernent la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Métropole, mais aussi les dépenses afférentes à l'entretien et la maintenance des équipements de la régie de collecte des déchets. Ce poste inclut aussi la contribution au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets en charge du tri, et qui représente 11% du montant des contrats de prestation de service (3,8 M€ en 2020),
- La diminution des charges à caractère général résulte de la baisse des postes suivants :
 - o Contrats de prestation de services : -2,2% (-737 631 €),
 - o Charges d'eau et d'assainissement : -33,6% (-650 254 €). Cette diminution s'explique par le traitement comptable des opérations (difficultés de rattachement et effets de reports),
 - o Charges de carburant : -17% (-246 866 €). Cette baisse s'explique également par le traitement comptable des opérations (difficultés de rattachement et effets de reports).
- Les charges de personnel, qui s'élèvent à 28 M€ en 2020 et représentent 30% des dépenses réelles de gestion. Elles incluent les dépenses liées aux 453 agents de la régie pour la gestion des déchets auxquelles se rajoutent les multi-affectations (charges de personnels de l'administration générale et charges salariales subdivisions et propreté),
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 26 M€ en 2020 et représentent 28% des dépenses réelles de gestion. Elles sont quasi-exclusivement constituées par la contribution versée à SONITHERM, concessionnaire du centre de valorisation énergétique (CVE) pour le traitement des déchets résiduels. Cette contribution est passée de 27,9 M€ en 2018 à 26,3 M€ en 2020. Cette évolution s'explique par un effet-volume, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles ayant diminué de 8% sur la période, du fait de l'impact de l'extension des consignes de tri et du COVID-19.

	2018	2019	2020
Tonnages ordures ménagères résiduelles	184 941	176 493	170 646
% n/n-1	-	-4,6%	-3,3%

Aux dépenses réelles de gestion s'ajoutent les charges exceptionnelles et provisions-semi budgétaires (1 M€ en 2019 et 1,7 M€ 2020). Elles correspondent quasi-exclusivement au provisionnement de la soulte à verser à SONITHERM à l'échéance du contrat de concession. En 2018, ce provisionnement n'était pas en vigueur.



Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises

Le tableau ci-dessous présente les contrats de prestation de service supérieurs à 2 M€ au titre de l'exercice 2020.

Tiers	Nature de la prestation	€ TTC - 2020
Sud Est Assainissement	Collecte déchets ménagers et assimilés / collecte verre et papier / collecte déchets ménagers en PAV / réception et transport des déchets	12 575 785
Nicolin SAS	Collecte déchets ménagers et assimilés	5 854 835
Dragui Transport	Collecte déchets ménagers et assimilés / réception et transport des déchets	5 881 527
Suez RV Méditerranée	Réception et transport des déchets	2 092 985

Les recettes réelles de fonctionnement

100 008 004 €
en 2020

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

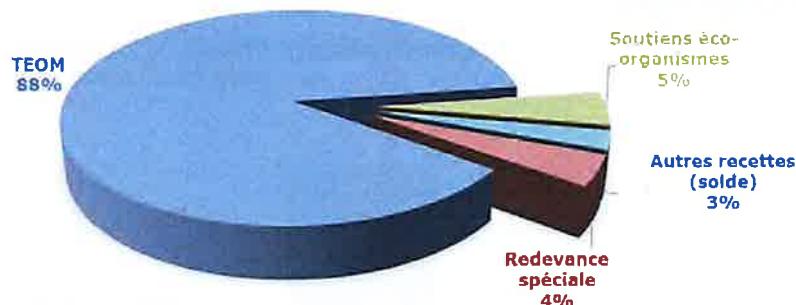
Recettes réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2018	2019	2020	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Recettes réelles de gestion	110 179 618	101 854 122	99 932 977	-9,3%	-4,8%
Atténuation de charges	289 868	433 241	387 703	33,8%	15,7%
Produits des services et du domaine	10 159 974	10 463 960	11 472 456	12,9%	6,3%
Dont redevance spéciale	4 536 087	4 059 190	4 446 156	-2,0%	-1,0%
Dont recettes industrielles	2 276 500	1 861 120	1 355 148	-40,5%	-22,8%
<i>Revente matériaux</i>	2 160 458	1 809 717	1 329 328	-38,5%	-21,6%
<i>Dépôts sauvages</i>	108 426	41 604	16 870	-84,4%	-60,6%
<i>Vente badges</i>	7 616	7 219	5 350	-29,8%	-16,2%
<i>Composteurs</i>	0	2 580	3 600	-	-
Dont produits déchèteries	1 041 876	740 729	690 443	-33,7%	-18,6%
Dont soutiens éco-organismes	2 305 511	3 802 921	4 980 710	> à 100%	47,0%
<i>ADELPHÉ</i>	1 871 048	3 326 179	3 297 358	76,2%	32,8%
<i>CITEO</i>	290 727	-	810 041	> à 100%	66,9%
<i>ECO MOBILIER</i>	-	348 559	660 750	-	-
<i>OCAD3E</i>	143 736	109 019	212 561	47,9%	21,6%
<i>Autre soutien</i>	-	19 164	-	-	-
TEOM	98 135 932	90 541 011	87 825 765	-10,5%	-5,4%
Dotations et participations	1 112 573	10 911	11 766	-98,9%	-89,7%
Autres produits de gestion courante	481 272	404 997	235 286	-51,1%	-30,1%
Produits exceptionnels	3 208	11 998	75 027	> à 100%	> à 100%
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	110 182 826	101 866 120	100 008 004	-9,2%	-4,7%

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 100 M€ en 2020, en diminution de 9,2% sur la période 2018-2020.



Les recettes réelles de fonctionnement (suite)

STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020



Les recettes réelles de gestion représentent 99% des recettes réelles de fonctionnement. La diminution de 9,2% des recettes réelles de gestion sur la période 2018-2020 résulte :

- De la baisse de 10,5% du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui s'établit à 88 M€ en 2020 contre 98 M€ en 2018. Cette diminution du produit de la TEOM résulte de la baisse des taux de TEOM votés par la Métropole :
 - o Taux de TEOM 2018 : 9,90%
 - o Taux de TEOM 2019 : 8,90%
 - o Taux de TEOM 2020 : 8,46%
- Cette baisse n'a été que partiellement compensée par la hausse des produits des services et du domaine (+12,9 % sur la période 2018-2020). Les produits des services et du domaine comprennent la redevance spéciale, les recettes industrielles, les soutiens des éco-organismes et les produits déchèteries, pour un total de 11 M€ en 2020.

Les reventes de matériaux concernent les flux suivants en 2020 :

- o Papier (Norske Skog Golbey) : 457 776 €
- o Verre (OI France) : 244 933 €
- o Plastique (Valorplast) : 229 340 €
- o Cartons et briques (Revipac) : 224 825 €
- o Acier (ArcelorMittal France) : 70 701 €
- o Aluminium (Regeal Affimet) : 28 429 €
- o Cartons de déchèteries (Sud Est Assainissement) : 28 189 €
- o Ferrailles (Saint Laurent Métaux) : 44 728 €
- o Batteries et huiles (OREDUI) : 407 €



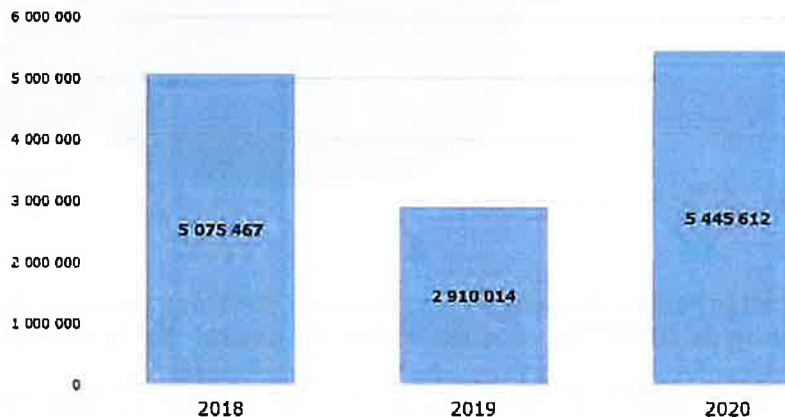
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Les dépenses réelles d'investissement

5 445 612 €
en 2020

L'effort d'investissement atteint 5,4 M€ en 2020, soit +0,4 M€ par rapport à 2018 et +2,5 M€ par rapport à 2019.

**EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE
2018 ET 2020 - € TTC**



Les dépenses d'équipement réalisées en 2020 portent principalement sur :

- Le matériel roulant, pour un montant de 3,7 M€ (acquisition de véhicules industriels pour la collecte des déchets),
- La réalisation de travaux d'aménagement, pour un montant de 0,7 M€ (travaux sur l'ex-station BP, travaux d'agrandissement de la déchetterie de Levens, travaux de démolition sur le site de la recyclerie de l'Ariane),
- La modernisation des équipements informatiques et logistiques, pour un montant de 0,2 M€ (acquisition de 40 ordinateurs de bord, investissements relatifs aux outils informatiques de gestion du service Novazur, Gestribac).

Le financement des investissements

Financement de l'effort d'investissement - € TTC	2018	2019	2020	Cumul en €	Cumul en %
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	5 075 467	2 910 014	5 445 612	13 431 092	100%
Autofinancement	10 198 955	1 683 408	3 979 596	15 861 959	> à 100%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	155 000	2 725 505	1 694 123	4 574 628	34,1%
Besoin de financement	-5 278 489	-1 498 899	-228 107	-7 005 494	-52,2%
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0,0%

En cumul sur la période 2018-2020, le budget annexe déchets dégage un autofinancement sur la section de fonctionnement de 15,9 M€ et des recettes d'investissement de 4,6 M€ (subventions d'investissement et dotations, fonds divers et réserves).

Ces ressources propres sont supérieures aux dépenses d'investissement, qui s'établissent en cumul à 13,4 M€. Les dépenses d'investissement ont ainsi été financées sans recourir à l'emprunt. Au 31 décembre 2020, l'encours de dette du budget annexe déchets est nul.



Le coût du service

Le coût complet et le coût aidé du service ont été déterminés sur la base des données des comptes administratifs du budget annexe déchets sur la période 2018-2020.

Le coût complet du service correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement (flux réels et d'ordre). Le coût aidé correspondant à la différence entre le coût complet du service et les produits industriels, les soutiens des sociétés agréées et les aides publiques.

La population retenue afin de déterminer des coûts à l'habitant est la population DGF, afin de tenir compte de l'attractivité touristique de la Métropole.

Coût du service déchets - € TTC	2018	2019	2020	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Coût complet	101 410 450	101 702 642	97 760 892	-3,6%	-1,8%
Tonnage - Tous flux de déchets	383 600	372 559	359 451	-6,3%	-3,2%
Coût complet à la tonne	264	273	272	2,9%	1,4%
Population DGF	604 486	605 549	605 186	0,1%	0,1%
Coût complet par habitant	168	168	162	-3,7%	-1,9%
Produits du service hors contributions (3+4+5)	5 694 584	5 674 952	6 347 624	11,5%	5,6%
Produits industriels	2 276 500	1 861 120	1 355 148	-40,5%	-22,8%
Soutiens des sociétés agréées	2 305 511	3 802 921	4 980 710	116,0%	47,0%
Aides publiques	1 112 573	10 911	11 766	-98,9%	-89,7%
Coût aidé (1-2)	95 715 866	96 027 690	91 413 268	-4,5%	-2,3%
Coût aidé à la tonne	250	258	254	1,9%	1,0%
Coût aidé par habitant	158	159	151	-4,6%	-2,3%

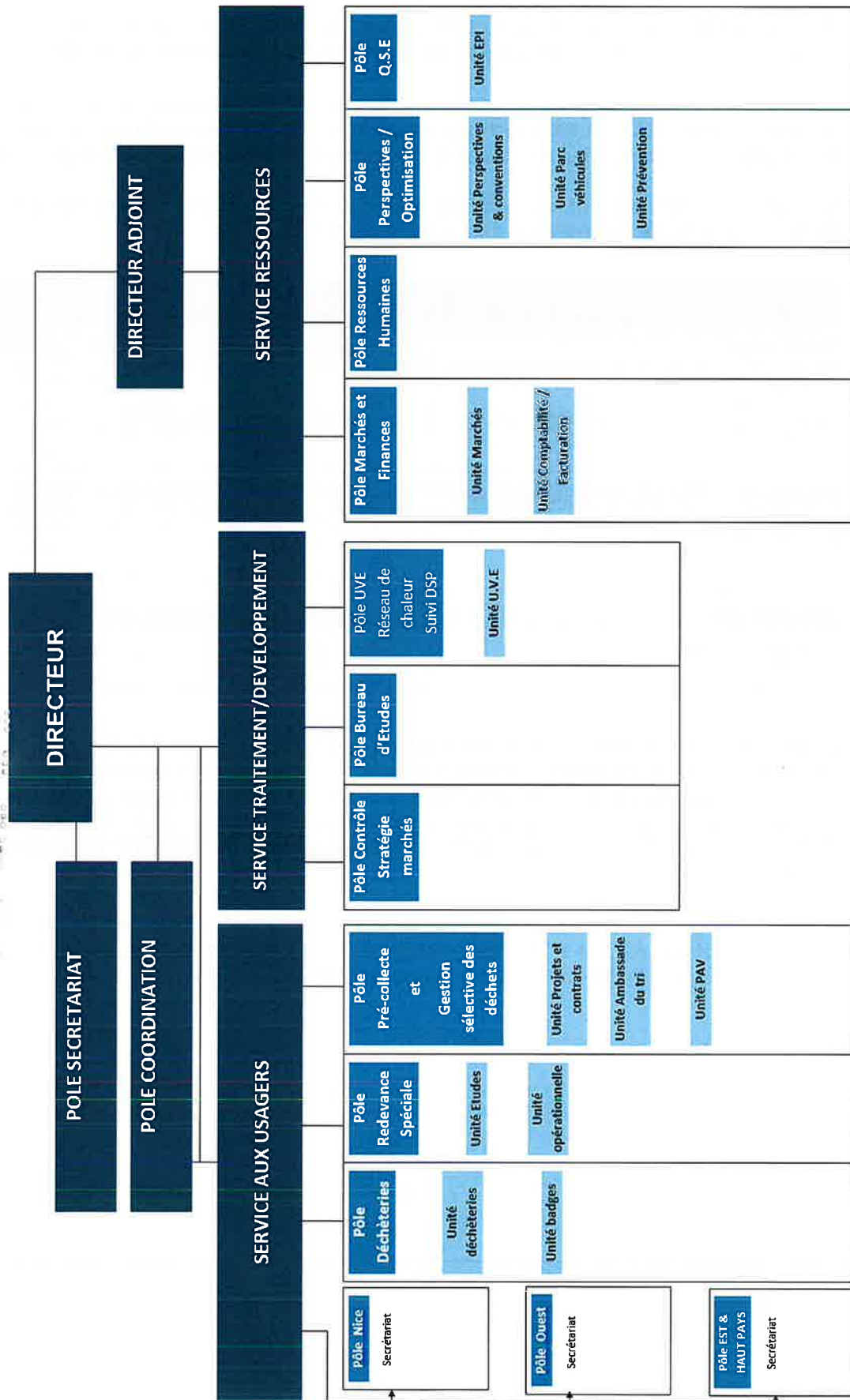
Le coût complet du service déchets s'établit à 97,8 M€ TTC en 2020, ce qui correspond à un coût ramené à la tonne de déchets de 272 € TTC et un coût ramené à l'habitant de 162 € TTC. La progression du coût complet à la tonne (+2,9% sur la période 2018-2020) n'est pas la conséquence d'une augmentation du coût complet, qui baisse de 3,6%, mais résulte de la diminution des tonnages (-6,3%). Le coût complet à l'habitant diminue de 3,7% sur la période 2018-2020.

Le coût aidé du service déchets s'établit à 91,4 M€ TTC en 2020, soit un coût ramené à la tonne de déchets de 254 € TTC et un coût ramené à l'habitant de 151 € TTC. Le coût aidé à l'habitant diminue de 4,6% sur la période 2018-2020.



ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

Besoin de financement : part des dépenses d'investissement qui ne sont pas financées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ni par les recettes définitives d'investissement. Un besoin de financement négatif est un excédent de financement.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

CLIS/CSS : une Commission locale d'information (CLI) ou Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ou commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (en France). Elle a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OMR: usine d'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.



Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électriques,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.



DNM : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO_2 , CH_4 , N_2O , HFC, PFC et SF_6) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO_2 , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO_2 et de CH_4 , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

IME : Installation de traitement et de maturation de mâchefers : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre notamment des rubriques 2716 et 2791 de la nomenclature ICPE qui permet le stockage temporaire et le traitement des mâchefers entre la production de ceux-ci par une usine d'incinération des résidus urbains et la valorisation en techniques routières.

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

-L'ISDD, recevant des déchets dangereux,

-L'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),

-L'ISDI, recevant les inertes

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).



MWh : 1 mégawattheure (MWh) = 1 000 kWh = 1 000 000 Wh

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Redevance Spéciale (RS) : A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Scories : Les scories sont les résidus incombustibles minéraux résultant de l'incinération des déchets. Elles contiennent des métaux lourds très peu solubles.

Taux de valorisation des déchets :

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation,
- la valorisation matière et la valorisation organique,
- la valorisation énergétique.

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchetterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé/ tonnage collecté ou reçu en déchetterie

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).



Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Taux de performance du tri : exprimé en kg/an/hab, il permet de mesurer les quantités moyennes de verre, journaux-magazines ou emballages ménagers produites par habitant sur une année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Cette taxe a été instituée par la loi de finances pour 1999 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux. La TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution depuis février 2005. Ce principe pose que les dommages causés à l'environnement par certaines activités sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de dissuader les acteurs économiques et de ramener ces activités à un niveau meilleur pour la société.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), Unité de Valorisation Energétique (UVE) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Unité de mesures :

ng=10⁻⁹g=0,000000001g

mg=10⁻³g=0,001g

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

[Faint, illegible text or markings in the bottom left corner]